



ARPSH

Association Réunionnaise pour la Prévention des risques liés à la Sexualité et aux Harcèlements

Association régie par la loi 1901

Siège social :
11 bis, rue Saint Jacques
97 400 SAINT DENIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Sur les comptes de la Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS *Sur les Comptes de la Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023*

A l'Assemblée Générale de l'association A.R.P.S.H,

1 - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Réunionnaise pour la Prévention des risques liés à la Sexualité et aux Harcèlements A.R.P.S.H relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association A.R.P.S.H à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Subventions des organismes financeurs** : En nous appuyant sur les conventions signées entre l'association A.R.P.S.H et les financeurs, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions à recevoir et de la prise en compte de celles-ci en produit au fur et à mesure de la réalisation effective des dépenses.
- **Produits Constatés d'avance et Fonds dédiés** : l'annexe expose les méthodes comptables relatives à l'évaluation des produits constatés d'avance et des fonds dédiés. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4 - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association A.R.P.S.H sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 23 février 2024

Le Commissaire aux comptes
Commissariat & Audit-3A



Hervé CHARLANES
Président - Associé

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de recherche et développement			
		Donations temporaires d'usufruit			
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
		Inst. techniques, mat.out.industriels	54 480	38 292	16 188
		Immobilisations corporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL	54 480	38 292	16 188
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées			
		Autres titres immobilisés			
		Prêts			
		Autres	1 200		1 200
		TOTAL	1 200	1 200	1 200
		Total I	55 680	38 292	1 200
Actif circulant		Stocks et en cours	8 819		8 819
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	476		476
		Créances reçues par legs ou donations			
		Autres	41 227		41 227
		TOTAL	41 703		41 703
Divers	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	547 567		547 567	
	Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾				
	Total II	598 090		598 090	
	Frais d'émission des emprunts				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Ecart de conversion Actif				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	653 770	38 292	615 478	650 183
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	17 880	17 880
Autres	365 680	349 993	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-60	15 686	
Situation nette (sous-total)	383 500	383 560	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total I	383 500	383 560	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	146 705	234 057
Total II	146 705	234 057	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total III			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 694	10 957
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	29 594	16 940
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	670	1 619
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance	48 312	3 048	
Total IV	85 271	32 565	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	615 478	650 183	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

ARPSH

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	844	8 299
	<i>dont ventes de dons en nature</i>	8	17
	Ventes de prestations de service	9 325	9 333
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	315 424	319 013
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	910	7 530
Utilisations des fonds dédiés	99 612	66 885	
Autres produits	17 958	14 127	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	444 075	425 191
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks	-2 246	3 784
	Autres achats et charges externes (1)	136 786	107 449
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 953	6 753
	Salaires et traitements	233 249	187 693
	Charges sociales	39 442	31 908
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 449	
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	12 260	90 249
	Autres charges	16	3
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	431 912	427 841
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	12 162	-2 650

ARPSH

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 929	1 542
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	2 929	1 542
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
2. Résultat financier (III-IV)		2 929	1 542
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		15 092	-1 107
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	8 835	17 232
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	8 835	17 232
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	23 284	67
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	23 284	67
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		-14 449	17 165
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		VII VIII 703	371
Total des produits (I + III + V)		455 839	443 966
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		-455 900	-428 279
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-60	15 686
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
Total			
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total			

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2023

ARPSH

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	5
2.1	Actif immobilisé	5
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	6
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	7
2.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	8
2.2	2 circulant	Actif 9
2.2.1	État des stocks	9
2.3	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	9
2.4	Fonds propres	10
2.4.1	Le résultat de l'exercice	11
2.4.3	Fonds dédiés	11
2.4.4	Précisions sur d'autres dettes	12
2.4.5	Autres informations	12

1 Principes et méthodes comptables



1.1 Description

Fondée en 1988, l'ARPS se distingue comme une association militante, laïque, apolitique et indépendante, rayonnant grâce à ses valeurs inébranlables de non-jugement et de lutte contre les discriminations. Privilégiant l'action de proximité à travers l'éducation populaire et l'échange entre pairs, l'ARPS a d'abord porté haut les couleurs de la lutte contre le VIH/SIDA, avant d'étendre son champ d'intervention pour promouvoir la santé sexuelle et faciliter l'accès aux droits et aux soins.

Depuis mars 2023, l'ARPS a fait évoluer son nom en ARPSH (**Association Réunionnaise pour la Prévention des risques liés à la Sexualité et aux Harcèlements**) pour intégrer la lutte contre le harcèlement, enrichissant ainsi sa mission au service d'une société plus équitable et inclusive

Ses missions principales sont la promotion en santé sexuelle, la prévention des risques liés à la sexualité, l'éducation à la vie affective et sexuelle, la lutte contre les discriminations et contre tous types de harcèlements.

L'ARPSH intervient dans les zones Ouest, Nord et Est de l'île, de Saint-Leu à Saint-Benoît.

1.2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de l'association ARPSH clos le 31 décembre 2023 ont été établis en application du règlement comptable ANC n°2022-04 applicable aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Subvention d'exploitation : elles sont comptabilisées en produits constatés d'avance pour la part rattachée à des exercices futurs en cas de subvention accordée pour plusieurs exercices. Elles sont comptabilisées en fonds dédié pour la part non utilisée en cours d'exercice.
- Rajout d'un tableau en annexe sur la variation des fonds propres et des fonds dédiés.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de bases suivantes : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu



2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;



2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	
	Constructions	-	-	-	-	
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	
	Install. générales, ag. Am. divers	13 961	5 635	-	-	19 596
	Matériel de transport	41 814	12 500	24 994	-	29 320
	Mat bur., informatique, mobilier	5 062	503	-	-	5 565
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	60 836	18 638	24 994	-	54 480
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	1 200	-	-	-	1 200
		Total IV	1 200	-	-	-
	Total général	62 036	18 638	24 994	-	55 680

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

	Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	13 961	512	-	14 473
	Matériel de transport	41 814	1 884	24 994	18 704
	Mat bur., informatique, mobilier	5 062	54	-	5 116
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	60 836	2 450	24 994	38 292
	Total général	60 836	2 450	24 994	38 292

2.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-	-	-
Corporelles	60 836	2 450	-	24 994	-	38 292
TOTAL	60 836	2 450	-	24 994	38 292	38 292

2.2 Actif circulant

2.2.1 État des stocks

Catégorie de stocks appropriés à notre entité	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires			
Produits finis			
Marchandises	8 819		8 819
TOTAL	8 819		8 819

2.3 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	476		
	Autres	41 228		
Charges constatées d'avance		-		
TOTAL		42 904		

Prêts Accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	

2.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable généra

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation des résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »	367 873	15 687			383 560
Report à nouveau « Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »					
Excédent ou déficit de l'exercice	15 686		- 60	15 687	- 60
Situation nette (sous-total)	383 559	15 687	- 60	15 687	383 500
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	0			0	
Provisions réglementées					
TOTAL	383 559	15 687	- 60	15 687	383 500

2.4.1 Le résultat de l'exercice

Il se compose de :

- 1) - 60 résultat définitivement acquis à l'organisme ;



2.4.2 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Situations Ressources	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
ARS prévention des risques	95 000,00	229 444,93	95 000,00	0,00	134 444,93
REG ION	5 714,00	0,00	0,00	5 714,29	5 714,29
S DACT ION	20 000,00	4 612,00	4 612,00	0,00	0,00
MA IRI E S T E SUZANNE	2 100,00	0,00	0,00	1 547,54	1 547,54
PREFECTURE	4 999,00	0,00	0,00	4 999,00	4 999,00

2.4.3 Précisions sur d'autres dettes

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		6 695	6 695		
Dettes fiscales et sociales		29 595	29 595		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		670	670		
Produits constatés d'avance		48 312	48 312		
TOTAL		85 272	85 272		

2.4.4 Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	6 103	
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	6 103	

3.2 Mise à disposition

La mairie de Saint Denis met à disposition de l'ARPS un local situé au 11 bis rue Saint-Jacques – 97400 Saint Denis pour l'accueil du public depuis le 11 juillet 1996. Le loyer est valorisé à 32 400 francs, soit 4 939 €. La superficie du local est de 94 m².

La mise à disposition est renouvelable tacitement.

Il n'y pas eu de réactualisation du montant du loyer depuis 1996.





ARPSH

Association Réunionnaise pour la Prévention des risques liés à la Sexualité et aux Harcèlements

Association régie par la loi 1901

Siège social :
11 bis, rue Saint Jacques
97 400 SAINT DENIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sur les Comptes de la Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES *Sur les Comptes de la Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023*

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Association Réunionnaise pour la Prévention des risques liés à la Sexualité et aux Harcèlements A.R.P.S.H, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

I- CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT :

En application de l'article L. 612-5 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante au cours de l'exercice 2023 :

Convention entre l'association ARPSH et MCCF

▪ **Dirigeant en commun :**

Madame Marthe de LACLOS membre du Conseil d'administration de ARPSH et dirigeante de MCCF.

- **Objet :** Convention de prestation de services au titre de conseillère conjugale familiale

La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 26/07/2023 au 31/12/2023.

- **Montant :** Le montant des honoraires facturés par MCCF, sur l'exercice 2023, s'élève à 2 799 euros.

Fait à Sainte Clotilde, le 23 février 2024

Le Commissaire aux comptes
Commissariat et Audit - 3A



Hervé CHARLANES
Président - Associé